

Décision n° 04-746
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 9 septembre 2004
portant modification de la décision 03-693 du 5 juin 2003
portant attribution de ressources en fréquences
à la Société réunionnaise de radiotéléphone

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, en particulier l'article L.36-7 (6°)
;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L.33-1 et L.33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences
;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu la décision 03-693 du 5 juin 2003 portant attribution de ressources en fréquences à la Société réunionnaise de radiotéléphone ;

Vu la demande présentée par la Société réunionnaise de radiotéléphone en date du 11 juin 2004 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1 – les annexes 1 et 2 de la décision 03-693 du 5 juin 2003 susvisée sont annulées et remplacées par les annexes 1 et 2 de la présente décision.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 septembre 2004

Le Président

Paul CHAMPSAUR